



Assemblée générale

Distr. limitée
22 avril 2010
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Décision du Comité spécial en date du 15 juin 2009 concernant Porto Rico*

Rapport du Rapporteur du Comité spécial,
Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Historique.	2
A. Généralités.	2
B. Statut constitutionnel et politique	3
III. Événements récents.	8
A. Sur le plan politique	8
B. Évolution de la situation militaire	11
C. Évolution de la situation économique	15
IV. Mesures précédemment prises par l'ONU.	17
A. Généralités.	17
B. Mesures prises par le Comité spécial	18
C. Mesures prises par l'Assemblée générale	18

* Ce document a été présenté le 22 avril 2010 dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



I. Introduction

1. À sa 6^e séance, le 15 juin 2009, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.7 intitulé « Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2008 concernant Porto Rico ». Au paragraphe 11 de cette résolution, le Comité spécial priait le Rapporteur d'établir en 2010 un rapport sur son application. Le présent rapport a été établi par le Rapporteur du Comité spécial conformément à cette demande. La question de Porto Rico y est examinée à la lumière des rapports précédemment établis par le Rapporteur, des événements politiques et militaires récents survenus à Porto Rico et des mesures prises par les organes des Nations Unies en la matière.

II. Historique

A. Généralités

2. Porto Rico est, dans la mer des Caraïbes, la plus orientale et la plus petite des Grandes Antilles. Elle couvre une superficie de 8 959 kilomètres carrés en comptant les petites îles voisines de Vieques, Culebra et Mona. L'île est dominée sur plus des trois quarts de sa longueur par une chaîne de montagnes qui culmine à 1 338 mètres.

3. En juillet 2009, d'après les chiffres disponibles à l'époque, Porto Rico, essentiellement hispanophone, bien que l'anglais soit également parlé par un certain nombre de Portoricains, comptait 3 971 020¹ habitants. Selon des estimations fondées sur le recensement effectué par les États-Unis, l'île a connu un taux de croissance démographique moyen de 0,7 % durant la période 2000 à 2005. En 2009, ce taux a été estimé à un peu moins de 0,3 %. D'après les informations fournies par le bureau fédéral de recensement, 359 585 Portoricains se sont installés aux États-Unis entre 2000 et 2007. À titre de comparaison, ce chiffre avait été d'environ 491 000 pour les années 80 et de 447 000 entre 1950 et 1960.

4. Comme il a déjà été signalé, l'île est passée au cours des 40 dernières années d'une société agraire et traditionnelle à une société industrielle, avec un allongement spectaculaire de l'espérance de vie de sa population et un ralentissement de la croissance démographique. Ce dernier phénomène est dû en partie à l'émigration de quelque 500 000 Portoricains vers les États-Unis d'Amérique, en particulier dans les années 50 et 60.

5. La nationalité américaine est accordée aux personnes nées à Porto Rico, mais elles n'ont le droit de voter aux élections présidentielles ou législatives américaines que si elles résident aux États-Unis. En outre, la Cour suprême de Porto Rico a rendu en octobre 2006 une décision par laquelle elle a reconnu l'existence d'une citoyenneté portoricaine. Par la suite, le Département d'État portoricain a confirmé l'existence de cette citoyenneté, que les Portoricains peuvent revendiquer suivant une procédure qu'il a établie. En vertu des dispositions actuelles concernant le statut d'État libre associé, la défense, les relations internationales, le commerce extérieur et les questions monétaires sont du ressort des États-Unis, tandis que Porto Rico est

¹ Central Intelligence Agency (CIA), www.cia.gov/cia/publications/factbook, voir « Puerto Rico ».

autonome sur le plan de la fiscalité, des questions sociales et des affaires locales en général.

6. Comme il a déjà été signalé, les principaux partis politiques du territoire se distinguent essentiellement par leur position au sujet du statut politique définitif de Porto Rico, le statu quo ne satisfaisant personne. Le Partido Popular Democrático (PPD) souhaite un élargissement de l'actuel statut d'État libre associé qui, tout en permettant aux Portoricains de conserver les droits découlant de la nationalité américaine, ferait que Porto Rico ne serait ni un territoire dépendant, ni une colonie, mais disposerait d'une autonomie accrue pour ce qui est de la gestion de ses affaires intérieures et d'une plus grande latitude quant à l'établissement de relations régionales et internationales. Le Partido Nuevo Progresista (PNP) souhaite que Porto Rico devienne un État pleinement intégré aux États-Unis d'Amérique. L'appui dont bénéficie le PPD demeure légèrement supérieur à celui du PNP. Le troisième parti, le Partido Independentista Puertorriqueño (PIP), demande l'indépendance de l'île. Certains groupes et organisations indépendantistes ne participent pas aux élections parce qu'ils considèrent qu'elles s'inscrivent dans une logique coloniale et qu'elles ne constituent pas un véritable exercice démocratique, tandis que d'autres ont adopté pour stratégie de voter pour l'élection du candidat PPD au poste de gouverneur afin d'empêcher les partisans du statut d'État fédéral d'accéder au pouvoir.

B. Statut constitutionnel et politique

7. Porto Rico bénéficie actuellement du statut d'État libre associé aux États-Unis. On trouvera, aux paragraphes 91 à 119 du rapport présenté en 1974 par le Rapporteur du Comité spécial (A/AC.109/L.976), une description détaillée de la Constitution de 1952 de l'État libre associé de Porto Rico. En bref, le Gouvernement se compose de : a) un gouverneur élu pour quatre ans à chaque élection générale; b) une assemblée législative constituée de deux chambres : le Sénat (27 membres) et la Chambre des représentants (51 membres) élus au suffrage direct des adultes à chaque élection générale; et c) une cour suprême et les tribunaux qu'elle contrôle. La juridiction des États-Unis sur Porto Rico s'exerce par l'intermédiaire du Tribunal fédéral qui se trouve sur l'île. Porto Rico est représentée auprès du Gouvernement des États-Unis par un commissaire résident qui est membre sans droit de vote de la Chambre des représentants des États-Unis, mais a le droit de voter dans les comités et commissions dont il est membre.

8. Il existe deux systèmes judiciaires : les tribunaux de Porto Rico et le Tribunal fédéral du district de Porto Rico. Celui-ci jouit d'une compétence restreinte et ne peut être saisi que des affaires relevant de la législation fédérale des États-Unis ou opposant des citoyens d'États différents. Il peut être fait appel des décisions rendues par la Cour suprême de Porto Rico auprès de la Cour suprême des États-Unis. La Cour d'appel du premier circuit instruit des appels formés contre les décisions du Tribunal fédéral du district de Porto Rico, qui est un tribunal de première instance.

9. Même après l'instauration, en 1952, d'un gouvernement constitutionnel à Porto Rico, l'autorité du Congrès des États-Unis sur Porto Rico est demeurée inchangée. Le Congrès américain est investi des pleins pouvoirs sur Porto Rico, l'île conservant une autorité locale dans certains domaines déterminés. Toutes les lois relatives aux relations du territoire avec les États-Unis sont restées en vigueur

conformément à la loi sur les relations fédérales (voir A/AC.109/L.976, par. 120 à 132), en vertu de laquelle Porto Rico relève des systèmes commercial, tarifaire et monétaire des États-Unis. Les États-Unis sont en outre responsables de la défense de Porto Rico. En 1958, l'Assemblée législative de Porto Rico a demandé que des amendements soient apportés à la loi relative aux relations fédérales, mais ces changements n'ont pas été adoptés. En 1959, trois propositions de lois réclamant des amendements au statut politique du territoire ont été présentées au Congrès des États-Unis, mais sont restées sans suite.

10. Un plébiscite organisé en 1993 autour de choix quasiment identiques à ceux offerts lors du plébiscite de 1967 a donné les résultats suivants : 48,4 % en faveur du statu quo (État libre associé), 46,2 % en faveur de l'accession au statut d'État fédéral et 4 % en faveur de l'indépendance. Au vu de ces résultats, et d'une demande de clarification par l'Assemblée législative de Porto Rico, le Congrès des États-Unis a répondu que la définition faisait référence à des attentes qui n'étaient pas viables (voir A/AC.109/1999/L.13, par. 172 à 180). L'Assemblée législative de Porto Rico a par la suite décidé qu'un autre plébiscite serait organisé en 1998. En février 1997, le Congrès des États-Unis a été saisi de la proposition de loi Young, dont l'objet était d'engager le Gouvernement des États-Unis à accepter les résultats du plébiscite qui devait se tenir en 1998.

11. Le plébiscite de 1998 s'est déroulé comme prévu, bien que le Congrès ne soit pas parvenu à en rendre les résultats contraignants pour le Gouvernement des États-Unis. La formulation des différents choix proposés sur les bulletins de vote a toutefois suscité une vaste polémique. Le plébiscite, organisé le 13 décembre 1998, a donné les résultats suivants : 50,4 % pour la formule « aucun des choix ci-dessus » option incluse grâce à un recours en justice de la part du PPD, 46,7 % pour la formule « État de l'Union », 2,3 % pour la formule « indépendance », 0,3 % pour la formule « libre association », et 0,06 % pour la formule « État libre associé ». Lors du plébiscite, une partie des indépendantistes a voté pour l'option « aucun des choix ci-dessus », manifestant ainsi leur rejet de ce qu'ils considéraient comme un exercice contraire à la démocratie.

12. Après le plébiscite de 1998, le Président des États-Unis, William J. Clinton, a créé un groupe de travail sur le statut de Porto Rico. Le 5 décembre 2003, le Président George W. Bush a nommé les 16 membres de son groupe de travail, amendant par la même occasion le décret-loi du Président Clinton de manière à ce que le groupe de travail n'ait à rendre compte de l'avancement de ses travaux que tous les deux ans et non plus tous les ans. Les dirigeants du PPD, partisan de l'État libre associé, et du PIP, partisan de l'indépendance, ont déclaré qu'un tel geste n'indiquait aucune intention sérieuse de la part du Président Bush de prendre des mesures concernant le statut politique de Porto Rico dans un avenir proche. Pour sa part, le PNP, partisan du statut d'État fédéral, a salué l'annonce comme le signe que Washington souhaitait s'occuper de la question après les élections qui devaient se tenir à Porto Rico et aux États-Unis en novembre 2004.

13. La presse portoricaine a largement fait état du fait que le 2 janvier 2009, Barack Obama, alors Président élu, avait envoyé un message à la cérémonie d'investiture du nouveau gouverneur de Porto Rico, Luis Fortuño, réaffirmant sa volonté de trouver une solution à la situation coloniale de Porto Rico au cours de son premier mandat.

14. Le groupe de travail sur le statut de Porto Rico mis en place par le gouvernement du Président Obama a tenu sa première réunion le 15 décembre 2009, étendant ses activités à des questions touchant au développement économique de l'île. Le 30 octobre 2009, le Président Obama avait signé une ordonnance visant, d'une part, à confirmer la mission originale du groupe de travail et, d'autre part, à lui demander de donner des conseils et des recommandations au Président et au Congrès sur des politiques favorisant l'emploi, l'éducation, la santé, les énergies propres et le développement économique des îles. Le groupe se compose de personnes désignées par chacun des membres du Cabinet présidentiel et des coprésidents du groupe interorganismes sur Porto Rico mis en place par le Président.

15. Le 3 mars 2010, le groupe de travail a tenu des auditions à San Juan, en présence de 16 des 18 membres du groupe, dont les coprésidents Thomas Perrelli, Vice-Ministre de la justice américain, et Cecilia Muñoz, Directrice du Bureau de la Maison Blanche pour les affaires intergouvernementales. À la suite de ces auditions, les médias ont fait état de vives critiques et d'un manque d'enthousiasme manifeste. De nombreuses personnes, toutes tendances politiques confondues, ont dénigré les auditions, déclarant que l'heure était à l'action et pas aux rapports. Sans exclure la question du statut politique, le groupe de travail avait choisi de demander à un écologiste, un spécialiste de la santé et quatre membres des partis politiques de l'île de parler de questions sociales, plutôt que de convoquer des responsables élus représentant les partis politiques de l'île. Il en est ressorti que le groupe de travail devait en priorité régler la question du statut. De nombreux intervenants, dont deux économistes portoricains réputés, ont affirmé que Porto Rico souffrait d'un problème structurel qui tendait vers le chômage et contrariait le développement économique durable de l'île².

16. Au cours de ces auditions, la question de l'assemblée constituante comme possible mécanisme de décision sur le futur statut politique de Porto Rico a aussi été largement débattue. Le PNP a fait part de sa position, exposée dans une résolution présentée devant le Sénat, rejetant le prolongement du statu quo par des auditions supplémentaires et demandant au groupe de travail de recommander l'enclenchement immédiat d'un processus pour résoudre la question du statut politique. Un représentant du PDP a affirmé dans son témoignage que le groupe de travail devrait examiner l'option consistant à convoquer une assemblée constituante sur le statut. Dans une déclaration écrite remise au groupe de travail pendant les auditions, des responsables élus de la branche autonomiste du PDP ont réaffirmé leur appui à la reconnaissance de la souveraineté du peuple portoricain et à la convocation d'une assemblée constituante, conformément au programme du parti. Un représentant du PIP participant aux auditions s'est opposé à ce que l'ordre du jour du groupe de travail soit ainsi modifié, affirmant qu'il était contradictoire de parler de développement économique dans un modèle colonial.

17. Des organisations favorables à la décolonisation, à la souveraineté et à l'indépendance exclues des auditions officielles ont tenu leurs propres auditions à proximité. Leurs porte-parole ont réclamé la reconnaissance de la souveraineté du peuple portoricain en tant que nation ayant le droit à l'autodétermination et ont déclaré que le groupe de travail devait reconnaître le problème colonial³. Le barreau de Porto Rico a réaffirmé ses prises de position institutionnelles historiques en

² *El Nuevo Día*, 4 mars 2010.

³ *Primera Hora*, *El Vocero* et *El Nuevo Día*, 2, 3 et 4 mars 2010.

faveur de l'exercice par le peuple portoricain de son droit inaliénable à l'autodétermination, conformément au droit international, et la responsabilité du Gouvernement américain en la matière, comme réaffirmé dans la Résolution 13 adoptée par son comité directeur le 27 février 2010.

18. Comme indiqué précédemment, en mars 2005, Aníbal Acevedo Vilá, alors gouverneur, a proposé la tenue d'un référendum en juillet de la même année. Le Sénat portoricain a approuvé un projet de loi autorisant sa tenue et citant la création d'une assemblée constituante parmi les moyens susceptibles de régler la question de la relation politique entre les États-Unis et Porto Rico. Ce projet de loi incluait un amendement qui faisait obligation à la Chambre des représentants et au Sénat portoricains de voter une loi permettant au peuple portoricain de choisir un mécanisme pour déterminer le statut de l'île, au cas où le Gouvernement des États-Unis ne s'engagerait pas à lancer un processus d'autodétermination avant le 31 décembre 2006. Toutefois, le gouverneur Acevedo Vilá a estimé que les termes utilisés dans ce texte n'insistaient pas suffisamment sur la possibilité de créer une assemblée constituante et, le 10 avril, a opposé son veto au projet de loi.

19. Dans son rapport de décembre 2005, le Président du groupe de travail sur le statut de Porto Rico a déclaré que, si le statut territorial actuel pouvait demeurer inchangé aussi longtemps que le Congrès le souhaiterait, seules deux autres options, mis à part le statut de territoire dépendant, étaient possibles au regard de la Constitution des États-Unis, à savoir le statut d'État fédéral ou l'indépendance totale. Le groupe de travail a proposé d'aborder la question du statut de Porto Rico en deux étapes. Il s'agirait tout d'abord d'organiser en 2006, avec l'accord du Gouvernement fédéral, un plébiscite visant à déterminer si le peuple portoricain souhaitait conserver le statut de territoire américain soumis à la volonté du Congrès, ou s'engager sur une voie constitutionnellement viable aboutissant à un statut permanent autre que celui de territoire lié aux États-Unis. Au cas où les électeurs décideraient de changer le statut actuel, il faudrait organiser un nouveau référendum pour leur permettre de se prononcer entre le statut d'État fédéral et celui d'État indépendant. Si, en revanche, les électeurs votaient pour le maintien du statut en vigueur, le groupe de travail recommandait la tenue à intervalles réguliers de plébiscites destinés à tenir le Congrès informé de la volonté populaire.

20. Il importe de noter qu'avant même la publication du rapport de 2005 du groupe de travail, certains se demandaient si le statut de l'île en tant que territoire des États-Unis ne contredisait pas les déclarations que les États-Unis avaient faites en 1953, à la suite de l'adoption de la Constitution de Porto Rico, tendant à ce que Porto Rico soit retiré de la liste des territoires non autonomes. Dans leur demande officielle adressée à l'ONU, les États-Unis avaient déclaré que le Congrès avait autorisé Porto Rico à gérer comme il l'entendait son administration interne, à la seule condition que la législation fédérale et la Constitution des États-Unis soient respectées.

21. Avant que la demande officielle ne soit présentée, le représentant des États-Unis auprès de l'ONU avait indiqué oralement que toute modification des relations entre Porto Rico et les États-Unis devrait se faire par consentement mutuel. Or, malgré cette déclaration, le Ministère de la justice a conclu en 1959 que Porto Rico demeurait un territoire et a jugé que Porto Rico restait pleinement soumis à l'autorité du Congrès en vertu de la clause territoriale de la Constitution des États-Unis. Cet état de fait a été dénoncé par le Gouverneur portoricain de l'époque,

Acevedo Vilá, dans sa déclaration prononcée à l'occasion des auditions du Comité spécial sur Porto Rico, en juin 2008.

22. En décembre 2007, le groupe de travail a publié son deuxième rapport sur la question du statut de Porto Rico. Il a une nouvelle fois conclu que la Constitution des États-Unis n'offrait que trois options concernant le futur statut de Porto Rico, à savoir rester un territoire, accéder au statut d'État fédéral ou proclamer son indépendance, et a réitéré les trois recommandations formulées dans son rapport de 2005.

23. De son côté, le Congrès a rouvert le débat sur le statut politique de Porto Rico début 2007, deux propositions de loi visant à régler la question du statut ayant été soumises au Sous-Comité chargé des affaires insulaires au sein du Comité des ressources naturelles pour examen. En mars 2007, des auditions ont eu lieu sur les deux options.

24. La proposition de loi intitulée *Puerto Rico Democracy Act of 2007* (H.R.900) (Loi de 2007 sur la démocratie à Porto Rico), a été déposée à la Chambre des représentants le 7 février 2007. Il y est notamment stipulé que la Commission électorale de Porto Rico organisera un plébiscite dans l'île au cours du cent onzième Congrès et, en tout cas, avant le 31 décembre 2009. Le bulletin de vote donnera aux électeurs le choix entre deux options uniquement, à savoir : 1) Porto Rico doit garder son statut actuel de territoire tel que défini par la Constitution, les lois fondamentales et les politiques des États-Unis; 2) Porto Rico doit s'acheminer vers un statut permanent viable qui ne soit pas celui d'un territoire dépendant.

25. Une deuxième proposition de loi, intitulée *Puerto Rico Self-Determination Act of 2007* (H.R.1230) (Loi de 2007 sur l'autodétermination de Porto Rico), a été déposée à la Chambre des représentants le 28 février 2007. Le projet reconnaît le droit du peuple portoricain à convoquer une assemblée constituante par laquelle il exercerait son droit naturel à l'autodétermination et à établir un mécanisme par lequel le Congrès examinerait cette décision. L'Assemblée constituante est un mécanisme procédural visant à assurer la décolonisation de Porto Rico qui a gagné en popularité depuis quelques années. Comme indiqué précédemment, ce mécanisme bénéficie de l'appui du barreau portoricain.

26. Le 25 octobre 2007, après l'introduction d'un amendement visant à concilier les approches divergentes, la proposition de loi intitulée *Puerto Rico Democracy Act of 2007* (H.R.900) (Loi de 2007 sur la démocratie à Porto Rico), a été adoptée par le Sous-Comité, mais il n'y a pas été donné suite avant la fin de la session 2007-2008 du Congrès. En mai 2009, une nouvelle version du *Puerto Rico Democracy Act*, intitulée *Puerto Rico Democracy Act of 2009* (Loi de 2009 sur la démocratie à Porto Rico), a été déposée. Elle visait à mettre en place un processus d'autodétermination reconnu au niveau fédéral pour le peuple de Porto Rico. Si le projet de loi était accepté, il permettrait la tenue de référendums à Porto Rico pour déterminer le statut politique de l'île, en donnant le choix entre le maintien du statut actuel ou l'adoption d'un nouveau statut. Si la première option l'emportait, un nouveau référendum serait organisé huit ans plus tard. Dans l'autre cas, un autre plébiscite suivrait, proposant de choisir entre le statut d'État fédéral, l'indépendance ou l'indépendance en libre association avec les États-Unis. Le projet de loi a été approuvé par le Comité des ressources naturelles en juillet 2009 et a été inscrit au Calendrier de l'Union du Congrès américain en octobre 2009.

III. Événements récents

A. Sur le plan politique

27. Le rapport figurant dans le document A/AC.109/2008/L.3 dressait un tableau détaillé de la situation concernant le Gouverneur Acevedo Vilá avant les élections générales tenues à Porto Rico le 4 novembre 2008. À l'issue de ce dernier scrutin, Luis Fortuño, du PNP, a été élu Gouverneur avec 52,9 % des voix. Le PNP a également consolidé sa majorité à l'Assemblée législative et Pedro Pierluisi, lui aussi membre du PNP, a été élu Commissaire résident à Washington.

28. Les données officielles publiées par la Commission électorale de Porto Rico indiquent que plus de 23 % des électeurs inscrits n'ont pas voté. Si l'on tient compte des personnes en droit de voter non inscrites, 36 % des électeurs se sont abstenus, soit plus d'un million de personnes.

29. On estime que nombre de personnes ayant voté pour le PNP l'ont fait dans le but de punir le PPD, et en particulier le Gouverneur Acevedo Vilá, pour leur mauvaise gestion et pour avoir pris diverses mesures impopulaires, notamment la création d'une taxe sur les ventes et l'adoption d'une nouvelle loi de stimulation de l'industrie. De ce fait, on estime que l'accession d'un candidat du PNP au poste de gouverneur ne légitime pas pour autant une campagne en faveur de l'inclusion de Porto Rico comme cinquante et unième État des États-Unis.

30. À l'époque, certains ont fait le lien entre la défaite du gouverneur sortant et le fait que l'Administration américaine l'avait inculpé, avec plusieurs de ses associés, pour violation de la réglementation relative au financement des campagnes électorales (voir A/AC.109/2008/L.3, par. 20 à 22). Certains commentateurs politiques de l'île ont aussi affirmé que les poursuites engagées contre M. Acevedo Vilá avaient pour but de saper ses chances de succès, dans la mesure où lui et son parti, le PPD, s'étaient prononcés en faveur d'ajustements au statut d'État libre associé, de la reconnaissance de la souveraineté du peuple portoricain et de l'élargissement des pouvoirs de l'État libre associé dans plusieurs domaines relevant actuellement des pouvoirs pléniers du Congrès des États-Unis. D'autre part, le PPD et l'ancien gouverneur avaient demandé à l'Assemblée générale d'examiner le cas de Porto Rico. Le 20 mars 2009, M. Acevedo Vilá a été reconnu non coupable de tous les chefs d'accusation pour corruption qui avaient été invoqués contre lui⁴.

31. En juillet 2005, un vote a été organisé, à l'occasion duquel 84 % des votants se sont prononcés en faveur d'une législature monocamérale à Porto Rico. Bien que 22 % seulement des électeurs inscrits aient participé à ce référendum, les résultats ont déclenché un processus qui a abouti à la tenue, en 2007, d'un autre référendum susceptible de conduire à un amendement de la Constitution de Porto Rico et à l'établissement d'un système monocaméral en 2009. Le 29 juin 2007, la Cour suprême de Porto Rico a cependant jugé qu'il n'était pas en son pouvoir d'obliger l'Assemblée législative à lancer un processus d'amendement constitutionnel pour instituer un système législatif unicaméral.

32. En août 2005, la Cour d'appel du premier circuit à Boston a confirmé que les citoyens de Porto Rico n'avaient pas le droit de voter pour les élections

⁴ *The New York Times*, 20 mars 2009.

présidentielles aux États-Unis. Elle a estimé que Porto Rico, n'étant pas un État, ne pouvait disposer de membres admis à voter au collège électoral. La Cour avait déjà rejeté cette demande à trois reprises. Un recours introduit devant la Cour suprême des États-Unis a de même été rejeté en mars 2006. Bien que la Cour suprême n'ait pas commenté sa décision, le Procureur général auprès de la Cour suprême a déclaré qu'elle « était amplement confirmée par le texte de la Constitution, par une tradition solidement établie et par une jurisprudence unanime ».

33. Comme indiqué dans les rapports précédents, hormis les questions de politique générale, trois questions bien précises ont été soulevées devant le Comité spécial ces dernières années, suscitées par le statut politique particulier de Porto Rico et sa relation avec les États-Unis : a) la présence militaire des États-Unis à Porto Rico, notamment sur l'île de Vieques; b) l'emprisonnement aux États-Unis de Portoricains indépendantistes, accusés d'atteinte à la sûreté de l'État et de détention d'armes; et c) l'application de la peine capitale à des Portoricains reconnus coupables d'un crime fédéral. Depuis quelques années, il est fait état de persécutions politiques intensifiées.

34. Comme dans les précédents rapports, la question de la présence militaire américaine à Porto Rico sera abordée dans la section consacrée à l'évolution de la situation militaire.

35. La question des Portoricains accusés de sédition et de détention d'armes qui purgent des peines de prison aux États-Unis depuis plus de 25 ans a été traitée dans les rapports précédents. En substance, un certain nombre d'organisations portoricaines et de responsables politiques et civils font valoir depuis des années qu'il s'agit essentiellement de prisonniers politiques condamnés à des peines trop lourdes. En août 1999, le Président Clinton a proposé d'accorder la liberté à ces prisonniers, à condition qu'ils renoncent solennellement à la violence. Onze des 15 prisonniers concernés ont accepté, tandis qu'un autre a accepté un arrangement aux termes duquel il serait libéré au bout de cinq ans. En 2002, deux autres prisonniers, sur les 15 concernés à l'origine, ont été libérés (l'un d'entre eux, Antonio Camacho Negrón, a toutefois été à nouveau arrêté par le Bureau d'enquête fédéral (FBI) en août 2006). Les deux derniers prisonniers, Oscar López Rivera et Carlos Alberto Torres, devraient sortir de prison en 2027 et en 2024, respectivement. En juillet 2004, le Comité des droits de l'homme a engagé une pétition pour demander au Président Bush de libérer López Rivera et Torres. Haydée Beltrán, qui purgeait une peine de 80 ans, a choisi de défendre sa cause indépendamment du groupe des 15 prisonniers. D'après les médias portoricains, le consensus règne au sein de la population en faveur de la libération des personnes emprisonnées dans des affaires liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico. Fin 2007, le Sénat portoricain a adopté une résolution en faveur de la libération des prisonniers.

36. Selon son avocat, Carlos Alberto Torres a participé le 19 janvier 2010 à une audition vidéo présidée par un membre de la Commission des libérations conditionnelles des États-Unis, chargé d'examiner les sanctions disciplinaires prononcées en janvier 2009 et de faire des recommandations relatives à sa demande de libération sur parole. M. Torres a répondu aux questions et son avocate a demandé à la Commission de le libérer sur parole, conformément aux recommandations faites précédemment, sans tenir compte des accusations injustifiées. L'avocate a mis en avant le vaste et persistant mouvement en faveur de sa libération et a souligné que sa libération ne présentait absolument aucun risque, à

en juger par l'exemple de ses compatriotes qui avaient été libérés en 1999 par commutation présidentielle. Le membre de la Commission des libérations conditionnelles a ensuite fait une recommandation favorable. La Commission des libérations conditionnelles n'a pas encore rendu sa décision et une pétition est en cours.

37. Comme indiqué précédemment, le 23 septembre 2005, des agents du FBI ont tué par balle Filiberto Ojeda Ríos, l'une des personnalités les plus controversées de Porto Rico, fondateur en 1976 de Los Macheteros, dont la désignation officielle était « Armée populaire Boricua » (Boricua People's Army). Il s'agissait d'une organisation paramilitaire clandestine qui avait pour objectif de libérer Porto Rico de la domination coloniale américaine. Pendant la période où il faisait partie de Los Macheteros, Ojeda Ríos avait notamment été impliqué dans le braquage, en 1983, d'un dépôt de la banque Wells Fargo à West Hartford (Connecticut), qui avait rapporté un butin de 7,2 millions de dollars. En 1992, il avait été jugé et condamné par contumace à 55 ans de prison. Le 20 septembre 2005, des agents du FBI ont encerclé la demeure où il se cachait à Hormigueros (Porto Rico). Ojeda Ríos a été blessé au cours d'une fusillade qui s'est produite le 23 septembre, date d'importance historique pour les indépendantistes. D'après le rapport d'autopsie, il a succombé à une hémorragie après avoir été atteint d'une seule balle. Les circonstances de sa mort ont déclenché une controverse et incité des dirigeants portoricains et américains, notamment le Gouverneur Acevedo Vilá, le commissaire résident Fortuño et trois membres portoricains du Congrès des États-Unis, à demander l'ouverture d'une enquête indépendante sur les agissements du FBI. À Porto Rico, le sentiment général concernant le décès d'Ojeda Ríos est qu'on l'a délibérément laissé perdre tout son sang. Les médias portoricains ont annoncé que la persécution des indépendantistes s'était intensifiée. Parallèlement, de nombreux éléments de la population portoricaine ont continué à manifester leur inquiétude face aux agissements du FBI à Porto Rico, que beaucoup considèrent comme visant injustement les activistes indépendantistes. En août 2006, le Ministère de la justice des États-Unis a publié un rapport dans lequel il a conclu qu'« [il] n'était pas établi que le FBI avait enfreint la politique relative à l'utilisation de la force pouvant entraîner la mort, ou qu'il avait volontairement laissé mourir Ojeda; par contre, des irrégularités ont été notées dans la manière dont le FBI avait mené l'opération d'arrestation ». Si certains partisans de l'indépendance ont rejeté le rapport, qu'ils considéraient comme une tentative d'étouffer l'affaire, la réaction qu'il a provoquée localement est restée mesurée par rapport aux manifestations qui ont secoué l'île en septembre 2005 lorsque Ojeda Ríos a été tué.

38. Le Gouvernement portoricain a porté plainte contre le Gouvernement des États-Unis devant le Tribunal fédéral de district de Porto Rico s'agissant de l'enquête sur les circonstances de la mort d'Ojeda Ríos. Le Tribunal fédéral de district a rejeté la plainte formée par le Ministère de la justice portoricain concernant la coopération du FBI. Plus tard, la Cour suprême des États-Unis a confirmé le rejet de la plainte.

39. Le 10 avril 2008, le Gouvernement portoricain, par l'intermédiaire du Ministère de la justice, a dénoncé publiquement les entraves mises à son enquête sur les circonstances de la mort de Filiberto Ojeda Ríos. Le Ministre de la justice a publié un rapport et déclaré que l'enquête était close en raison du manque de coopération du FBI, qui refusait de fournir les éléments de preuve nécessaires à l'engagement de poursuites.

40. Le 5 février 2010, le partisan de l'indépendance Avelino González Claudio, arrêté en mars 2008 dans le cadre de l'enquête visant les Macheteros, a plaidé coupable des charges fédérales relatives à son implication dans le braquage ayant eu lieu dans le Connecticut en 1983 mentionné précédemment⁵.

41. La question de l'application de la peine de mort aux Portoricains reconnus coupables de crimes est longuement développée dans le rapport de 2000 (A/AC.109/2000/L.3, par. 23). Bien que la peine de mort soit interdite à Porto Rico, le Ministère américain de la justice a requis la peine capitale contre des Portoricains dans un certain nombre d'affaires, moyennant quoi l'île affiche l'un des taux de condamnation à la peine de mort par habitant les plus élevés de tous les États et territoires des États-Unis. En 2000, le Tribunal fédéral du district de Porto Rico a jugé que la peine de mort constituait une violation de la Constitution portoricaine, mais une année plus tard, la Cour d'appel du premier circuit à Boston a annulé le jugement au motif que Porto Rico relevait de la loi fédérale.

42. À Porto Rico, l'opinion publique est vivement opposée à la peine de mort et une coalition réunissant des associations religieuses et locales et des dirigeants politiques s'est engagée à poursuivre la lutte contre toute tentative visant à instaurer la peine de mort sur l'île. Fin janvier 2008, le Ministre portoricain de la justice de l'époque, Roberto Sánchez Ramos, et des représentants de la Coalition portoricaine contre la peine de mort ont annoncé une série de décisions visant à réduire le nombre de Portoricains encourant la peine de mort devant les tribunaux fédéraux américains. Ils ont indiqué que le Ministère s'était engagé à mener les poursuites judiciaires, dans toute la mesure possible, au niveau local plutôt que fédéral; qu'il ne déférerait des affaires devant un tribunal fédéral qu'à condition que celui-ci s'engage à ne pas requérir la peine capitale; qu'il demanderait à tous les États requérant l'extradition d'un prévenu encourant la peine de mort d'y « renoncer », même si l'extradition pourrait être refusée; et enfin que le Ministre de la justice écrirait une lettre « exprimant son opposition » chaque fois qu'un citoyen portoricain risquerait la peine de mort dans une autre juridiction.

43. L'ancien Ministre portoricain de la justice, Antonio Sagardía, nommé à la suite des élections du 8 novembre 2008, est revenu sur la politique d'opposition à la peine de mort, déclarant que la législation des États-Unis primait sur la Constitution portoricaine.

B. Évolution de la situation militaire

44. Comme on l'a vu dans des rapports précédents, Porto Rico a occupé pendant de nombreuses années une position stratégique militaire importante dans le cadre du Commandement de la région militaire Sud des forces navales des États-Unis (US Southern Command). Outre ses autres installations militaires à Porto Rico, la marine des États-Unis a opéré de 1941 au 1^{er} mai 2003 dans l'île de Vieques, située à 13 kilomètres de la côte est de Porto Rico et qui compte un peu moins de 10 000 habitants. Vieques a été utilisée pour les tirs d'appui de l'artillerie navale, l'entraînement aux tirs air-sol et les exercices d'assaut amphibie. On trouvera des détails sur les exercices militaires menés à Vieques durant la période pendant

⁵ Voir le site du FBI à New Haven : <http://newhaven.fbi.gov/dojpressrel/pressrel110/nh020510a.htm>.

laquelle la marine américaine occupait une partie de l'île et sur les campagnes de désobéissance civile, les arrestations et les procès qui en ont découlé, dans de précédents rapports du Comité spécial. Selon un communiqué de presse publié après la cessation des opérations militaires, le Ministère de la marine demeurerait responsable du nettoyage environnemental des lieux et démolirait et enlèverait toutes les installations et structures édifiées dans la zone.

45. À la suite du départ de la marine de Vieques, trois questions connexes restaient à clarifier : a) le développement futur de Vieques et son nettoyage; b) les conclusions définitives concernant les effets des exercices militaires sur la santé des résidents de Vieques; et c) l'avenir de la station navale de Roosevelt Roads sur l'île principale de Porto Rico.

46. S'agissant du développement de Vieques, le Gouvernement portoricain a annoncé en 2002 le lancement d'un plan d'investissements dans les infrastructures et la création d'emplois, d'un montant de plus de 50 millions de dollars sur quatre ans, au titre du programme « Renacer Viequense ». En janvier 2005, le Gouvernement portoricain a rendu public un plan-cadre pour le développement durable de Vieques et de Culebra. Ce plan prévoyait un développement respectueux de l'environnement et recommandait l'adoption d'une politique d'encouragement de l'écotourisme, qui mettrait en valeur les attraits naturels de ces îles.

47. Face aux rumeurs de spéculations sur les terrains et les biens de l'île de Vieques, certains ont demandé que l'opinion des habitants soit prise en compte par les organismes participant au nettoyage et au développement de l'île.

48. Le territoire de l'île a été découpé en plusieurs sections aux fins des activités de nettoyage. Un secteur de la partie orientale a été transféré au Service de la pêche et de la faune et de la flore sauvages du Ministère de l'intérieur des États-Unis afin d'être intégré au Sanctuaire national d'espèces sauvages de Vieques.

49. Dans la partie ouest de Vieques, la marine possédait des entrepôts de munitions jusqu'en 1948, date à laquelle elle a mis fin à ses activités sur ce site. Les activités ont repris de 1962 à la clôture définitive du site, en 2001. Cette même année, la marine a transféré 1 254 hectares au Ministère de l'intérieur, 1 618 hectares à la municipalité de Vieques et 323 hectares au Puerto Rico Conservation Trust. La marine utilisait environ 5 900 hectares dans la partie est de Vieques, pour des exercices d'assaut amphibie et des entraînements au tir air-sol. Dans cette partie de l'île se trouvait une aire de détonation de restes explosifs, qui a servi de nombreuses années à des activités d'entraînement. Des engins non explosés et des restes d'engins explosés, qui contiennent des substances dangereuses, ont été trouvés sur l'île, ainsi que dans les eaux environnantes. L'entraînement militaire et les activités d'appui connexes dans la partie est de Vieques ont pris fin en 2003, lorsque la marine a transféré cette zone au Ministère de l'intérieur.

50. En février 2005, le secteur de Vieques, faisant partie de la zone proposée pour l'entraînement au tir de la flotte atlantique, a été ajouté à la Liste des priorités nationales de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) qui recense les sites renfermant les déchets les plus dangereux des États-Unis.

51. En mars 2008, a été annoncé un accord fédéral inter-agences entre l'EPA, le Ministère américain de la marine, le Ministère américain de l'intérieur et l'État libre associé de Porto Rico aux fins du nettoyage de zones de Vieques et des eaux environnantes. L'accord exige que l'impact environnemental des activités passées et

présentes menées sur Vieques et dans ses eaux environnantes fassent l'objet d'une enquête approfondie et que des mesures appropriées soient prises pour protéger la communauté et l'environnement.

52. Pour éliminer les munitions dangereuses non explosées de son ancienne zone d'entraînement, la marine a eu recours à des explosions à ciel ouvert qui ont inquiété la population. L'EPA a affirmé que ces détonations sur site étaient normales dans le cadre d'opérations de nettoyage de ce type et ne présentaient aucun risque pour la santé humaine tant que des quantités limitées de munitions explosaient à chaque fois, que le vent n'était pas fort et que la qualité de l'air était surveillée en permanence. L'EPA a aussi indiqué que les substances dangereuses associées aux explosifs susceptibles d'être présentes sur Vieques comprenaient le TNT, le napalm, l'uranium appauvri, le mercure, le plomb et d'autres produits chimiques⁶.

53. L'île de Culebra, à 15 kilomètres environ au nord de Vieques, faisait elle aussi partie des sites d'entraînement de la marine américaine. Bien que les activités militaires y aient pris fin en 1975 pour des raisons de sécurité publique et du fait, notamment, des problèmes juridiques que posait l'utilisation de fonds fédéraux à cette fin, le nettoyage de l'île n'a avancé que très lentement. En avril 2009, le Commissaire résident Pierluisi a présenté un projet de loi dans lequel il estimait qu'à la fin de 2007 le corps du génie de l'armée avait déjà dépensé 11 100 000 dollars pour le nettoyage de Culebra et qu'il faudrait 92 600 000 dollars supplémentaires pour terminer l'opération. Faisant observer que les problèmes étaient les mêmes à Vieques et à Culebra, il a évoqué, à titre de comparaison, les 77 600 000 dollars que, selon lui, la marine avait dépensés et les 253 100 000 dollars qu'elle prévoyait de dépenser pour terminer le nettoyage de Vieques, expliquant la différence par les difficultés rencontrées pour réunir les fonds fédéraux nécessaires au nettoyage de Culebra. Son projet de loi abrogerait la législation précédente qui empêchait l'utilisation de fonds fédéraux pour Culebra.

54. Concernant les conséquences sanitaires pour la population de Vieques, une enquête menée en février 2010 par CNN faisait état de plaintes de la part de certains habitants, qui attribuaient leurs multiples problèmes de santé à la présence de l'armée américaine sur l'île. Les habitants de Vieques avaient essayé de poursuivre le Gouvernement américain, qui aurait invoqué le principe d'immunité souveraine. D'après l'enquête, le Gouvernement américain contestait que les activités de la marine aient pu affecter la santé des habitants, s'appuyant sur une étude menée en 2003 par des chercheurs du Center for Disease Control and Prevention qui n'avait établi aucun lien. Le procès de plusieurs milliards de dollars impliquait plus de 7 000 habitants de Vieques, soit quasiment les trois quarts de la population de l'île.

55. Dans le cadre du procès Sánchez contre le Gouvernement des États-Unis, les habitants de Vieques réclament collectivement plusieurs milliards de dollars pour atteinte à leur santé et dommages matériels. Selon eux, la marine américaine a fait preuve de négligence en exposant les 10 000 habitants de l'île à des niveaux de toxines dangereux pendant plus de 50 ans, ce qui explique que le taux de cancer à Vieques soit 30 fois supérieur à celui de Porto Rico et fait craindre d'autres effets à long terme⁷.

⁶ *The New York Times*, 6 août 2009.

⁷ Tim Padgett, « Toxic Chemicals at Vieques: Is U.S. Accountable? » *Time*, 16 septembre 2009.

56. Il a aussi été signalé que la United States Agency for Toxic Substances and Disease Registry (ATSDR), mandatée pour évaluer les risques sanitaires sur les sites choisis pour des nettoyages écologiques, qui avait elle aussi déclaré en 2003 qu'elle n'avait détecté aucun effet négatif sur la santé humaine lié à la présence de la marine à Vieques pendant plusieurs décennies, a décidé vers le milieu de l'année 2009 de revoir ses premières conclusions⁸. L'Agence a pris cette décision après avoir réexaminé ses évaluations des risques sanitaires de 2003 et à la lumière d'autres études écologiques de l'île réalisées par la suite. Cette nouvelle étude entre dans le cadre du « regard neuf » que l'agence fédérale de santé publique a promis aux habitants de l'île et au Congrès américain.

57. Une fois la décision prise d'entreprendre une nouvelle étude, le Directeur de l'Agence s'est rendu à Vieques en août 2009 et s'est entretenu avec des habitants de l'île et des chercheurs portoricains, tandis qu'en novembre 2009, un groupe de scientifiques portoricains, dont les recherches contredisaient les premières conclusions de l'Agence, s'est rendu au siège de l'Agence. Selon les médias, le Directeur de l'Agence a déclaré que de nouvelles découvertes avaient été faites depuis la première étude réalisée à Vieques et que les écarts constatés dans les données environnementales pourraient aider à déterminer les conséquences sanitaires. Il a déclaré plus tard que compte tenu de ces écarts on ne pouvait affirmer avec certitude que les risques sanitaires étaient nuls pour les habitants de Vieques.

58. La troisième question porte sur l'avenir de la base navale américaine de Roosevelt Roads, qui se trouvait à Ceiba (Porto Rico) et qui a été fermée quand la marine américaine a quitté Vieques en 2003. Selon les médias, Rivera del Caribe, qui fait partie de l'initiative gouvernementale dite « Portal al Futuro », est le principal projet de développement économique pour la zone auparavant occupée par la base navale⁹. Ce projet utiliserait les installations déjà présentes et comprendrait un très grand casino et plusieurs autres installations touristiques qui auraient un impact dans toute la partie orientale de Porto Rico. Il fait toutefois l'objet de plusieurs controverses concernant, notamment, la participation des habitants et de leurs organisations, dont l'Alliance pour le développement de Ceiba, à la planification et à l'exécution du projet, les avantages qu'en tirerait la population locale et les impôts et règlements visant à rendre la construction du projet compétitive.

59. Le 22 janvier 2009, le corps du génie de l'armée américaine a annoncé qu'il accorderait des contrats représentant des millions de dollars pour la construction d'installations militaires modernes à Porto Rico¹⁰. Dans le cadre du programme de réorganisation et de fermeture des bases, des projets seront lancés sur trois sites, à savoir Fort Buchanan et les municipalités de Mayaguez et de Ceiba, pour un coût total compris entre 25 et 50 millions de dollars. En outre, des contrats ont déjà été accordés pour un quatrième projet à Fort Allen, situé dans la municipalité de Juana Díaz. Un cinquième site devrait être créé à Caguas en 2010 dans le cadre du programme « Grow the Army », pour un coût de 15 millions de dollars.

60. Des dirigeants d'organisations antimilitaires de Porto Rico, dont Wanda Colón Cortés, de l'association Project for Justice and Peace (Projet pour la justice et la paix), et Sonia Santiago, de l'association Mothers Against War (Les mères contre la

⁸ Robert Rabin, Committee for the Rescue and Development of Vieques, 13 novembre 2009.

⁹ *El Vocero*, 25 août 2009; *Primera Hora*, 10 septembre 2009.

¹⁰ *El Nuevo Día*, 23 janvier 2009.

guerre), ont dénoncé ces projets, qui constituent selon eux un renforcement de la présence militaire américaine à Porto Rico.

C. Évolution de la situation économique

61. Porto Rico a une économie industrialisée, qui présente certaines particularités du fait de son insularité et de ses liens institutionnels étroits avec les États-Unis. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant a été estimé à 17 200 dollars pour 2009, contre 17 900 dollars pour 2008¹¹. Les résultats économiques de l'île sont étroitement liés au cycle commercial des États-Unis, à leur régime fiscal et au niveau des transferts fédéraux.

62. Entre juillet et décembre 2009, l'économie de Porto Rico s'est contractée de 4 %, et, selon les prévisions, l'activité économique devrait perdre 3,5 % pendant l'exercice 2009-2010.

63. L'industrialisation de Porto Rico a été stimulée par l'*Industrial Incentive Act* (loi sur les incitations industrielles) de 1954, qui accordait certains avantages aux entreprises nord-américaines implantant des usines dans l'île. En particulier, l'article 936 du Code fédéral des impôts leur accordait de généreux avantages, y compris le droit de rapatrier leurs bénéfices sans payer d'impôts, transformant l'économie de l'île, autrefois dominée par les plantations de sucre, en une économie industrielle moderne. Le Congrès a supprimé l'intégralité de ces incitations fiscales le 31 décembre 2005.

64. En juillet 2008, une nouvelle loi d'incitation économique a été adoptée afin d'encourager la diversification des activités (en direction par exemple, des biotechnologies et des énergies renouvelables). Contrairement aux textes antérieurs, la loi sur les incitations économiques ne comporte pas de clause d'extinction.

65. Les entreprises étrangères établies à Porto Rico ont engrangé 35 milliards de dollars de bénéfices en 2009, ce qui représente une augmentation de 2,5 milliards de dollars par rapport à 2008.

66. Début 2010, le taux de chômage était de 15,7 % et la population active représentait 42,9 % de la population, soit une diminution de 3,8 % par rapport à 2008.

67. Toujours début 2010, la dette publique (c'est-à-dire la dette du Gouvernement central de Porto Rico, des communes et des entreprises publiques) avait atteint près de 60,4 milliards de dollars, contre près de 58 milliards de dollars l'année précédente. En 2009, les faillites ont augmenté de 26,3 % (faillites d'entreprises et personnelles).

68. Un rapport publié sur le site Web du Gouvernement portoricain consacré aux tendances et aux projections de l'économie nationale¹², établi avec une subvention fédérale américaine, indique qu'après une période de croissance économique significative pendant les années 50 et 60 (avec une croissance annuelle moyenne de 5,3 % et 7 %, respectivement), l'économie portoricaine a connu un ralentissement

¹¹ www.cia.gov, Puerto Rico, 31 mars 2010.

¹² The Economy of Puerto Rico: Trends and Projections for Fiscal Years 2009 and 2020; disponible à l'adresse : www.jp.gobierno.pr.

régulier – bien que progressif – au cours des quatre dernières décennies. La croissance économique annuelle moyenne réelle s’est contractée, passant de 3,5 % dans les années 70 à 2,0 % dans les années 80 et 2,8 % dans les années 90 et devrait tomber à 0 % pendant la décennie en cours. La croissance réelle par décennie est en baisse depuis les années 70. Au cours de la décennie actuelle, seule 2003 a eu une croissance supérieure à 2,5 %, inférieure à la moyenne de 2,7 % de la décennie précédente. Au cours de cette même période, l’emploi dans le secteur privé a chuté de 3,9 %, ce qui représente une perte de 28 416 emplois, alors que l’emploi dans le secteur public, y compris toutes les branches du Gouvernement, augmentait de 2 283 emplois. Pour l’exercice 2009, le taux de chômage moyen a atteint 13,4 %, augmentant d’environ 2,5 % en un an. Quant à l’emploi dans le secteur privé, il diminue régulièrement depuis trois ans, faute de sources possibles de nouveaux emplois.

69. Pour réduire un déficit budgétaire de 3,2 milliards de dollars et freiner la hausse des emplois du secteur public, le Gouvernement de Porto Rico a pris des mesures d’austérité et en mai 2009 a licencié 10 400 fonctionnaires. Les réductions d’effectif se sont poursuivies avec le licenciement de 7 000 fonctionnaires supplémentaires en octobre 2009 et de 2 000 autres en janvier 2010, ce qui porte le nombre total de licenciements à près de 20 000 à ce jour. L’objectif annoncé du Gouverneur de Porto Rico est de réduire les dépenses publiques de 2 milliards de dollars. Le renvoi des fonctionnaires a conduit les syndicats et d’autres organisations à décréter un arrêt de travail d’une journée, le 15 octobre 2009. Des bureaux du gouvernement, des écoles publiques et des universités partout sur l’île ont été fermés, ainsi que les principales artères marchandes et un grand centre commercial de San Juan.

70. Selon l’Economist Intelligence Unit, la récession que connaît le secteur portoricain du bâtiment s’est poursuivie en 2009, avec une baisse d’une année sur l’autre de 25 % des ventes de ciment au troisième trimestre 2009 (contre une baisse de 32 % en avril-juin 2009) et une chute d’une année sur l’autre de 25,4 % en novembre 2009.

71. Vingt usines ont fermé entre juillet et décembre 2009 et 83 000 emplois au total ont été perdus. Au cours de la même période, les exportations ont chuté de 4,5 %.

72. Dans le même temps, le secteur agricole reste peu important et décline. Selon des statistiques officielles, l’île importe 85 % des denrées alimentaires consommées par ses habitants, parce que le secteur agricole est incapable de concurrencer les économies d’échelle des entreprises agroalimentaires étrangères de plus grande taille. Par ailleurs, Porto Rico a réduit sa production agricole de 20 % entre 2003 et 2008. Cette chute de la production est attribuée par le Ministère de l’agriculture portoricaine aux charges de fonctionnement élevées (comme la main-d’œuvre et l’énergie), alors même que dans une période de chômage croissant, l’agriculture pourrait être une source d’emploi supplémentaire. Le Ministère a l’intention de multiplier les possibilités de formation et d’encourager la modernisation de l’agriculture.

73. Le secteur des services de Porto Rico s’est développé au cours des dernières années, essentiellement grâce au tourisme. On estime qu’à chaque centaine d’emplois dans l’industrie hôtelière, correspondent 178 emplois dans des activités connexes. D’après les chiffres publiés, quelque 4,5 % de la population active sont

employés dans ce secteur d'activité. Après une décennie de croissance régulière, il semble, toutefois, qu'en 2007 et 2008 le ralentissement de l'économie mondiale ait eu un impact sur le tourisme. Mais, après une baisse au premier semestre 2009, le nombre de touristes étrangers ayant fait des réservations hôtelières pour le troisième trimestre de 2009 a augmenté de 2,6 % par rapport à la même période de l'année précédente, résultat en nette amélioration par rapport aux chutes de 9,4 % et 1,8 % enregistrées au cours des premier et deuxième trimestres, respectivement. De même, le taux d'occupation hôtelière a augmenté en moyenne de 5,4 % au cours du troisième trimestre, alors qu'il avait chuté de 6 % au cours des deux premiers trimestres de l'année.

74. L'analyse la plus exhaustive de l'économie de Porto Rico réalisée depuis 75 ans, intitulée « Economy of Puerto Rico: Restoring Growth »¹³, a été effectuée conjointement en 2005 par le Center for the New Economy à San Juan et la Brookings Institution à Washington. Cette analyse porte sur les résultats économiques de l'île, de son essor après la Seconde Guerre mondiale jusqu'à sa stagnation au cours des 25 dernières années, y compris les faibles taux d'emploi, le secteur privé relativement restreint, les chiffres du commerce et l'efficacité des systèmes éducatif, financier et fiscal. L'étude conclut que pour relancer la croissance, il faudrait augmenter le taux d'emploi, tant en encourageant les personnes à chercher un emploi qu'en améliorant l'offre d'emplois dans le secteur privé.

IV. Mesures précédemment prises par l'ONU

A. Généralités

75. Depuis 1953, les États-Unis conservent la même position quant au statut de Porto Rico et à la compétence des organes des Nations Unies pour l'examiner, en s'appuyant sur la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale en date du 27 novembre 1953, par laquelle l'Assemblée les a déchargés des obligations qui étaient les leurs au titre du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Les États-Unis affirment que Porto Rico a exercé son droit à l'autodétermination, est pleinement autonome, s'est prononcé librement et démocratiquement en faveur du statut d'État libre associé aux États-Unis et, en conséquence, ne relève plus de la compétence de l'ONU. Les Portoricains favorables à la décolonisation et à l'indépendance contestent cette affirmation. Au paragraphe 9 de la résolution 748 (VIII), l'Assemblée générale a exprimé sa conviction qu'il serait dûment tenu compte de la volonté du peuple portoricain et de celle du peuple des États-Unis dans le cas où l'une ou l'autre des parties à l'association consentie d'un commun accord désirerait apporter une modification aux termes de cette association.

76. On trouvera des renseignements sur les mesures prises par les organes des Nations Unies concernant Porto Rico avant 1974 dans le rapport de 1973 du Rapporteur (A/AC.109/L.976). On trouvera des renseignements concernant les années postérieures dans les documents suivants : A/AC.109/L.1191 et Add.1 (pour la période allant de 1974 à 1976); A/AC.109/L.1334 et Add.1 à 3 (pour 1977 et 1978); A/AC.109/L.1436 (pour la période allant de 1979 à 1981); A/AC.109/L.1572

¹³ S. M. Collins, B. P. Bosworth et M. A. Soto-Class, éditeurs.

(pour la période allant de 1981 à 1985); A/AC.109/1999/L.13 (pour la période allant de 1984 à 1998); A/AC.109/2000/L.3 (pour 1999); A/AC.109/2001/L.3 (pour 2000); A/AC.109/2002/L.4 (pour 2001); A/AC.109/2003/L.3 (pour 2002); A/AC.109/2004/L.3 (pour 2003); A/AC.109/2005/L.3 (pour 2004); A/AC.109/2006/L.3 (pour 2005); A/AC.109/2007/L.3 (pour 2006); A/AC.109/2008/L.3 (pour 2007); et A/AC.109/2009/L.13 (pour 2008).

B. Mesures prises par le Comité spécial

77. À sa 1^{re} séance, le 26 février 2009, en adoptant les recommandations relatives à l'organisation des travaux présentées par le Président (voir A/AC.109/2009/L.2), le Comité spécial a décidé de retenir la question intitulée « Décision du Comité spécial, en date du 9 juin 2008, concernant Porto Rico » et de l'examiner à ses séances plénières.

78. À sa 3^e séance, le 8 juin 2009, le Président du Comité spécial a attiré l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations ayant exprimé le souhait d'être entendues par le Comité au sujet de Porto Rico. Le Comité spécial a décidé de faire droit à ces demandes et a entendu les représentants des organisations en question à ses 5^e et 6^e séances (voir A/AC.109/2009/SR.5 et 6).

79. À sa 5^e séance, le 15 juin 2009, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.7.

80. À sa 6^e séance, le 15 juin également, après avoir entendu les déclarations des représentants de la Dominique (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés), de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur, du Nicaragua, de Panama, de la République arabe syrienne, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République islamique d'Iran et de Saint-Vincent-et-les Grenadines (voir A/AC.109/2009/SR.6), le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2009/L.7 sans le mettre au voix. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration.

C. Mesures prises par l'Assemblée générale

81. L'Assemblée générale n'a été saisie d'aucun projet de résolution sur la question à sa soixante-quatrième session.